

ATTESTATION D'ASSURANCE

RC Prestataires de services

D0434

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
HUYSENTRUYT ALBAN
Agent Général
9 PLACE EMILE VILLEMANT
02500 HIRSON
Tél : 03 23 58 23 64 Fax : 02 23 98 67 51
agence-hirson@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 22007512
www.orias.fr

Certifie que

M LANDOUZI TRISTAN
7 RUE LEON HAUTION
02500 WIMY

Est assuré par contrat n° **79535656**, pour la période du **1/01/2025** au **31/12/2025**.

VOTRE ACTIVITE

Vous exercez l'activité de :

Location de structures gonflables
Location de matériel de restauration
LOCATION STRUCTURES GONFLABLES
LOCATION JEUX EN BOIS
LOCATION PATINOIRE
LOCATION DE WATERBALL
LOCATION DE MACHINES BARBE A PAPA;POP CORN;GLACES
LOCATION BIG AIR BAC

Numéro de SIRET :

80354134100019

VOS GARANTIES

Garanties acquises

RC Exploitation / Avant livraison / Avant réception des travaux
RC Professionnelle / RC Après livraison / Après réception des travaux
Recours s/ accident - Défense étendue
Responsabilité environnementale

Le montant de vos garanties et des franchises

Biens et Responsabilités assurés		
Garanties	Montants en Euros	Franchises (3)
RC Exploitation / Avant livraison		
Dommages corporels, matériels, immatériels confondus	8 000 000 (1)	Sans franchise
Dont :		
Faute inexcusable de l'employeur	2 000 000 (2)	Sans franchise
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 (1)	300
Dommages immatériels non consécutifs	100 000	750
Dommages aux biens confiés	50 000	500
Atteinte accidentelle à l'environnement	500 000	750
Dont :		
Dommages immatériels non consécutifs	100 000	1 500
RC Professionnelle / Après livraison / après réception des travaux		
Dommages corporels, matériels, immatériels confondus	200 000	300
Dont :		
Dommages immatériels non consécutifs	100 000	750
Responsabilité Environnementale		
Tous frais engagés confondus	50 000	1 500
Recours suite à accident - Défense étendue		
Seuils, plafonds, et montants de prise en charge des honoraires d'avocat indiqués aux Conditions Générales		

Montant des garanties par sinistre et par année d'assurance sauf :

(1) Par sinistre

(2) Par année d'assurance

(3) Franchises :

- en euros,

- déduite du montant de l'indemnité

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère **sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.**

Fait à HIRSON, le 05 février 2025

L'Agent général